

Attribution des logements sociaux en lien avec la Préfecture

Condition d'éligibilité :

Revenu brut global maximal pour être éligible à un logement social :

Catégories de ménage	Plafond logement PLAI	Plafond logement PLUS	Plafond logement PLS
1 personne seule	12 452	22 642	29 435
2 personnes sans personne à charge (à l'exclusion des jeunes ménages) ⁽²⁾	18 143	30 238	39 309
1 personne seule en situation de handicap ⁽³⁾			
3 personnes			
1 personne seule avec 1 personne à charge	21 818	36 362	47 271
Jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge			
2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾			
4 personnes			
1 personne seule + 2 personnes à charge	24 276	43 899	57 069
3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾			
5 personnes			
1 personne seule + 3 personnes à charge	28 404	51 641	67 133
4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾			
6 personnes			
1 personnes à charge	32 010	58 200	75 660
5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾			
Par personne supplémentaire	+ 3 569	+ 6 492	+ 8 440

Personnels éligibles :

- Agents **titulaires ou stagiaires**
- Agents **non titulaires** (contrat ≥ 10 mois)
- **Apprentis** rémunérés sur budget de l'État
- **Tuteurs d'orphelins** de fonctionnaires ou d'agents non titulaires

Procédure :

- enregistrer la demande auprès de la Préfecture sur le site national (www.demande-logement-social.gouv.fr), permettant d'obtenir un numéro unique départemental (NUD).
- Transmettre le dossier de demande de logement sociale à : action-sociale06@ac-nice.fr
 - SUJET du mail : NOM / LOGEMENT SOCIAL
 - Envoyer les pièces justificatives dans un seul document au format PDF
 - Si fichiers trop volumineux : utiliser la plateforme sécurisée FileSender (<https://filesender.renater.fr>) et transmettre le lien de téléchargement

- Après enregistrement de votre dossier, la DSDEN envoie les offres de logement transmises par la Préfecture
 - Vérifier votre boîte aux lettres et candidater
- Les annonces sont envoyées par aux agents qui doivent se positionner sur les offres de logements sociaux.

La Préfecture :

- Propose trois dossiers des différentes administrations au bailleur (le contingent préfectoral représente 5 % du parc de logements sociaux).

Le bailleur :

- Choisit le futur locataire.

Pièces obligatoires à joindre :

1. CERFA demande de logement social n°14069 actualisé + attestation NUR.
2. CNI, passeport ou titre de séjour valide (toutes personnes majeures du foyer).
3. Livret de famille, PACS ou certificat de vie maritale.
4. Carte vitale ou attestation CPAM (toutes personnes vivant dans le foyer).
5. Avis d'imposition 2024 sur revenus 2023 (tous majeurs du foyer).
6. Dernier bulletin de salaire (tous majeurs du foyer).
7. Contrat(s) de travail (pour les non titulaires, min. 10 mois requis).
8. Dernière quittance de loyer ou attestation d'hébergement selon votre cas.

Pièces complémentaires selon situation :

- Mutation : arrêté ou attestation.
- Divorce : jugement ou convention homologuée.
- Grossesse : certificat (≥ 12 semaines).
- Procédure d'expulsion : lettre de congé, jugement, commandement.
- Logement insalubre : justificatifs écrits ou photographiques.
- Handicap : carte d'invalidité, décision MDPH.
- Violences familiales : ordonnance de protection ou dépôt de plainte.
- Prestations sociales : notification CAF/MSA.

Dans le cas de situation d'urgence :

- Vous pouvez contacter le service des personnels du Rectorat à l'adresse suivante : social-personnels@ac-nice.fr